



REPUBLIQUE FRANCAISE

EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRETES DU
MAIRE

OBJET : STATIONNEMENT INTERDIT PARKING
PLACE DE L'EGLISE

Le Maire de la Commune de PLOUGONVELIN

Vu la loi n°82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des collectivités locales, complétée et modifiée par la loi n°82-623 du 22 juillet 1982 et par la loi n°83-8 du 07 janvier 1983

Vu les articles L2211.1 et suivants du code général des collectivités territoriales

Vu le code de la route et notamment les articles R 110-1, 110-2, 411-5, 411-8, 411-25, 417-1, 417-9, 417-10, 417-11 et 417-12 ;

Vu les arrêtés interministériels du 22/10/1963 modifiés et du 24/11/67 relatifs à la signalisation routière

Vu la circulaire de Mr Le Ministre de l'Intérieur N° 188 du 07/04/67

Vu la demande présentée par le bar/tabac L'UNIVERS

Considérant qu'il y a lieu d'interdire le stationnement sur le parking de la place de l'Eglise du 4 août 2017 à 12h00 au 7 août 2017 à 12h00

ARRETE

ARTICLE 1 : Le stationnement sera interdit du vendredi 4 août 2017 à 12h00 au lundi 7 août 2017 à 12h00 sur les places de stationnement devant le bar/tabac L'UNIVERS, Place de l'Eglise, à l'occasion du Festival Vision.

ARTICLE 2 : Les panneaux de signalisation nécessaires seront apposés pour permettre l'application des présentes dispositions.

ARTICLE 3 : Les infractions aux dispositions du présent arrêté, qui sera publié et affiché dans les conditions réglementaires habituelles, seront constatées par des procès verbaux qui seront transmis aux tribunaux compétents.

ARTICLE 4 : La brigade de gendarmerie du CONQUET, la Police Municipale sont chargés chacun en ce qui les concerne de l'application du présent arrêté.

Fait à PLOUGONVELIN, le 27 juillet 2017

Le Maire
Bernard GOUEREC

